

COMMUNE DE SORBIERS-42290

ARRETE

RÉOUVERTURE PARTIELLE DU PARC FRAISSE DE SORBIERS

ARR 2022-139

La Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté n° 2022-125 portant interdiction de circuler et d'utiliser les parcs FRAISSE, SAUZZEA et le parc ALLOUES suite aux intempéries du 17 août 2022,

CONSIDERANT le nettoyage et la sécurisation partielle du parc FRAISSE par les services techniques de la Ville de Sorbiers;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parc FRAISSE est **réouvert** à la circulation et à l'utilisation des usagers à compter du vendredi 9 septembre 2022 à 9 heures à l'exception des zones interdites signalées sur place et retranscrites sur le plan joint.

ARTICLE 2 : Madame la Maire, le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, les Agents de Police Municipale de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon-Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 9 septembre 2022

Madame La Maire,

Marie-Christine THIVANT

